

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 046_2025

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures quinze ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 10 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBOUER, M. Clément WALBROU, Mme DURETETE Justine, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLIAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

Étaient absent non excusés : M. Bertrand TRINEL, M. Christophe LOUVEAU,

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h45

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : Cession d'une parcelle appartenant au CCAS à la société VIABILIS –
Autorisation de signature des actes notariés.**

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 22415 ;

Lors de sa séance du 27 octobre 2025, le CCAS d'Haverskerque a délibéré sur la cession de la parcelle cadastrée ZE 4, située moyen Treille, au profit de la société VIABILIS pour une surface de 2 440 m² et un montant de 39 040 €, sous réserve de l'accord de la commune compte tenu des dispositions de l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil municipal ».

La société VIABILIS y aménagera le futur lotissement de la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire :

Et après avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

(13 voix pour)

- DONNER son accord au CCAS sur le principe de la cession de la parcelle cadastrée ZE 4 au profit de la société VIABILIS pour une surface de 2 440m² et un montant de 39 040 € afin d'aménager le futur lotissement ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

